OFFICE PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DES URBANISTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MAI 2018

NOM	STATUT	Prés.	Votant	Exc.	COMMENTAIRES
Pascale POUPINOT	Présidente	X			
Denis CARAIRE	Vice-président				
Jean-Claude GALLETY	Vice-président	X	X		
Sandra HUPPE	Vice-président		X		Pouvoir à Sandrine Klein
Candice SOTTAS	Vice-président		X		Pouvoir à Sandrine Klein
Anne-Sophie LE GAC	Secrétaire		X		Pouvoir à François Quéau
Sandrine KLEIN – MORIZOT	Trésorière	X	X		
Jérôme BIANCHI	Membre UQ		X		Pouvoir à JC Gallety
Louis CANIZARES	Membre UQ		X		Pouvoir à JC Gallety
Maxime GENEVRIER	SFU		X		Pouvoir à P Poupinot
Brigitte BARIOL	FNAU				
Valerie CHAROLLAIS	FNCAUE				
Isabelle DELUC-CHARLES	Fédération des EPL				
Xavier DESJARDINS	APERAU				
Hervé GIRARD	SOLIHA				
Christophe LLADERES	Ordre des Architectes				
François QUEAU	Ordre des Géomètres Experts	X	X		
	Commissaire du gouvernement				
	AITF				
INVITES					
Françoise BROILLIARD	Présidente CI				
François BERTRAND					
Bruno BESSIS					
Isabelle LIEGEON TOULZA	Déléguée générale	X			Rédacteur

Quorum : atteint

Convoqués	Requis	Présents	Votants (présents + pouvoirs)
18	9	4	9

- **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2018**

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 25 avril 2018 est soumis à l'approbation.
Modification de date à apporter au point 6, « *prochaine réunion le 11 juin 2018* ». Et précision sur le vote du point 4 « *en confiant une mission à Joël MORET BAILLY avec une demande de devis, sur le dépôt d'un amendement auprès des députés* »
VOTE 1 : adopté à l'unanimité

- **Point 2 : Avis sur les dossiers de qualification de la session de Paris du 27 avril, et point sur le nombre de qualifiés 2018**

		Qualification	Vote
SCHNELL Julien	Q	Oui	Unanimité
GALLARD Guillaume	Q	Oui	Unanimité
DAUSSE Sébastien	Q	Oui	Unanimité
BERTHOME Bruno	Q	Oui	Unanimité
VAN BEVER Nicolas	Q	Oui	Unanimité
LANE Shahinda	Q	Oui	Unanimité
HOUDEMONT Karine	R	Oui	Unanimité
BOUCHETON Jacques	R	Oui	Unanimité

Point 2018 :

	Q	R1	R2	R3	RS	LA
TOTAL 2018	50	9	4	2	0	2
TOTAL dossiers	**67**					
TOTAL QUALIFIES	**65**					
Total LA	**2**					

VOTE 2 : les qualifications sont adoptées à l'unanimité

- **Point 3 : Point sur le titre**

A ce jour différents éléments autour de la création du titre reposent la question de la démarche à suivre.

En effet, il y a à ce jour trois amendements qui ont été portés aux députés :

- **Amendement N° 1948** par six députés de LREM (Mme Jacqueline Maquet, M. Ardouin, Mme Piron, Mme Sylla, M. Rebeyrotte, M. Bois et Mme Do), avec le texte suivant :

« Art. 46. – Peuvent seules porter le titre d'urbaniste les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'urbanisme d'une durée minimale de cinq ans après le baccalauréat.
« Peuvent également bénéficier de ce titre, les personnes qui peuvent faire valoir des conditions de formation ou d'expérience professionnelle équivalentes à celles des titulaires des diplômes mentionnés au premier alinéa.
« Les conditions d'agrément des diplômes mentionnés au premier alinéa et les modalités de reconnaissance de la formation ou de l'expérience professionnelle des personnes mentionnées au deuxième alinéa sont fixées par décret en Conseil d'État. »

- **Point 4 : Assises 2018 et anniversaire des 20 ans**

Pour l'instant 30 personnes sont inscrites, (payantes ou non), un financement de 1400€ de sponsoring a été trouvé sur la région de Troyes.
Pour 2019, il est nécessaire de fixer les dates au plus tôt, une proposition sera faite au prochain CA du 4 juillet, sans doute courant du mois de mars 2019.
Les congés scolaires de février se terminant le 10 mars 2019, et ceux de printemps débutant le 6 avril 2019, les dates proposées seraient les 23/24 mars.
Proposition à ce jour :

- Grenoble
- Montpellier
- Autre ?
- Le pays invité pourrait être la Suisse.

- **Point 5 : Questions diverses :**

- Palmarès européen des urbanistes 2018 : aucune candidature française n'a été proposée même si la remise des prix et l'Assemblée générale de l'ECTP ont été faites à Roissy en France le 18 mai. Les appels à candidature 2020 seront faits rapidement pour mobiliser plus. Le palmarès n'a pas été décerné mais deux équipes ont été retenues pour un complément de travail sur les relations ville/aéroport.

- Règlement Général de Protection des données (RGPD) : nécessité de se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur la diffusion des coordonnées personnelles.
  L'autorisation de diffuser les coordonnées de urbanistes devra sans doute être demandée à chaque qualifié. Denis Caraire fera un texte ad hoc.

- Les 100 ans de la loi Cornudet : l'OPQU renouvelle son souhait de participer aux côtés de la SFU à cette manifestation qui aura lieu le 8 novembre 2019.

- L'université d'été des urbanistes aura lieu les 29 et 30 août à Besançon.

La Présidente
Pascale POUPINOT

OFFICE PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DES URBANISTES

L'OPQU n'a pas connaissance de l'origine de cette demande de portage auprès des députés.
Amendement déposé le 19 mai et retiré sur demande du gouvernement

- **Amendement N° 1970** par un député LREM (M. Cazenove), avec le texte suivant :

Peuvent porter le titre d'urbaniste les personnes titulaires d'un diplôme de grade master sanctionnant une formation spécifique à l'urbanisme.
Peuvent également bénéficier de ce titre les personnes qui peuvent faire valoir des conditions de formation ou d'expérience professionnelle équivalentes à celles des titulaires des diplômes mentionnés ci-dessus.
Les conditions d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.
Amendement déposé le 29 mai retiré sur demande des députés LREM

- **Amendement** auprès de deux députés LREM (A. PEREA et J. MAQUET) porté par les associations régionales (UOM, APUMP, AUGO) suite à leur rencontre avec Romain PRAX (attaché parlementaire de A. PEREA) avec le texte suivant :

« Afin d'apporter aux maîtres d'ouvrage publics et privés des garanties de professionnalisme et de déontologie, il est créé un titre professionnel d'Urbaniste »
« Les modalités en seront définies par voie réglementaire »
Amendement non déposé

- **Amendement N°2862** par quatre députés LREM (Mme Rossi, M. Chalumeau, M. Gouttefarde et M. Matras) avec le texte suivant :

Il est institué un titre professionnel d'urbaniste.
Seuls peuvent porter le titre d'urbaniste, dans le cadre de leur exercice professionnel, les personnes titulaires d'un diplôme de niveau master en aménagement et urbanisme ou d'un diplôme de troisième cycle en urbanisme et aménagement, délivré par un établissement de formation agréé dans des conditions fixées par voie règlementaire, sanctionnant une formation spécifique à l'urbanisme.
Pour bénéficier de ce titre, les praticiens en exercice à la date de publication de la présente loi doivent satisfaire à des conditions de formation ou d'expérience professionnelle analogues à celles des titulaires du diplôme mentionné à l'alinéa précédent.
Les conditions d'agrément des diplômés mentionnés au deuxième alinéa et les modalités de reconnaissance de la formation ou de l'expérience professionnelle des personnes mentionnées au troisième alinéa sont fixées par décret en Conseil d'État. »
Amendement déposé le 26 mai et retiré sur demande des députés LREM

Dans l'attente de l'avancement des débats sur la loi ELAN, l'OPQU poursuit sa mission première qui est de qualifier des urbanistes en défendant et insistant sur sa position :
Un titre professionnel doit être une garantie de professionnalisme pour les maitres d'ouvrage et donneurs d'ordres en conséquence, un titre professionnel doit s'appuyer sur une formation initiale et sur une expérience professionnelle, deux éléments indissociables.